

RÈGLEMENT N° 2020-446

MISE À JOUR DU RÉSEAU CYCLABLE

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 13 juin 2016, adoptait son règlement n° 2016-357 intitulé « Règlement établissant le réseau cyclable »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender ledit règlement afin de mettre à jour le réseau cyclable de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Guylaine Lejeune lors de la séance ordinaire du 8 juin 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2016-357 intitulé « Règlement établissant le réseau cyclable » afin de mettre à jour le réseau cyclable de la municipalité.
3. L'article 4 du règlement n° 2016-357 est remplacé par le suivant :
 4. **Le réseau cyclable**

Le réseau cyclable de la Ville de Sept-Îles est composé des voies cyclables identifiées aux plans n^{os} 3719-1, 3719-2 et 3719-3 joints en annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
4. Les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 8 juin 2020
- **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé 8 juin 2020
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 22 juin 2020
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 1^{er} juillet 2020
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 1^{er} juillet 2020

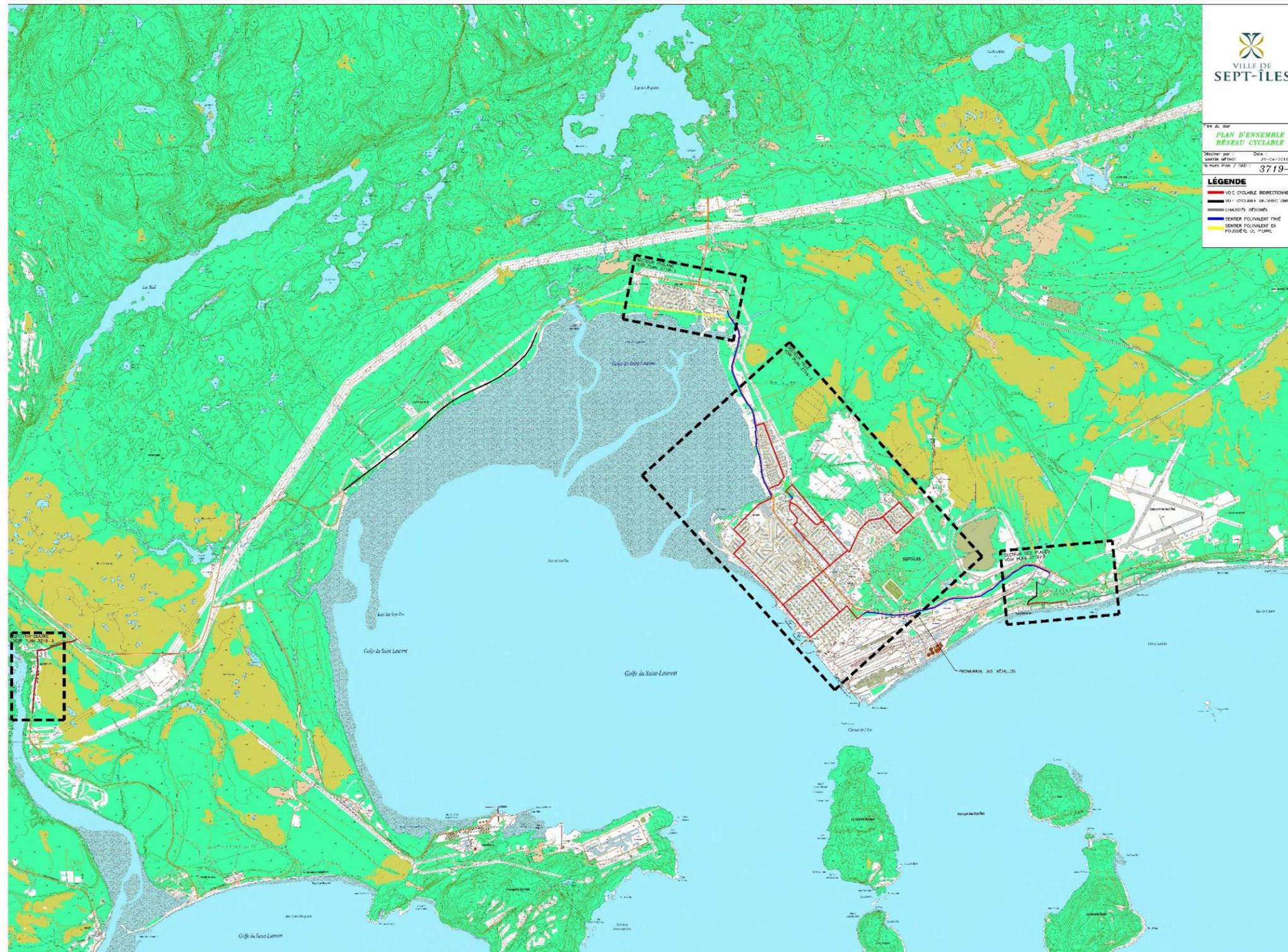
(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

ANNEXE A - PLANS



Règlement n° 2020-446 (suite)



